



## INFORMATIONS CONCERNANT LES DECLARATIONS

Toutes les déclarations (transaction, mise en conditionnement pour les procédures renforcées, repli, renoncement...) peuvent se faire :

- soit sur les déclarations papiers que vous nous transmettez soit par mail, fax ou courrier. Formulaire disponibles sur notre site SIQOCERT [www.siqocert.fr](http://www.siqocert.fr)
- soit sur le site via votre profil

Exemple pour une déclaration de transaction

*dans l'onglet « déclarations » : « Déclaration avec contrat »*

*Sélectionner le contrat*

*Ajouter le ou les numéros de cuve où le vin est logé dans « logement »*

*Validé ✓*

*Notifier*

Si vous avez un doute sur la transmission d'une déclaration, vous pouvez vérifier en consultant l'onglet « historique » du type de déclaration concerné. Si votre demande apparaît, c'est que nous l'avons bien reçue, si elle n'apparaît pas c'est que vous l'avez mal validée.

Une fois que vous nous l'avez « notifié », vous ne pouvez plus la modifier sur le site car elle peut être en cours de traitement par nos services. Dans ce cas, il faut nous contacter.

Nous vous rappelons que vos codes d'accès peuvent vous être renvoyés par mail à tout moment si vous les avez égarés sur simple demande auprès de SIQOCERT.

### **Déclaration de transaction**

Les déclarations peuvent être faites à tout moment par l'opérateur. Mais tant qu'une déclaration n'est pas faite et validée par nos services, le vin ne peut pas circuler. Il faut donc prendre vos dispositions pour faire vos déclarations en fonction de la date prévue d'enlèvement pour que vous ne rencontriez pas de problème surtout en cas de contrôle le délai étant plus long.

**Si vous faites faire vos déclarations par une tierce personne, c'est de votre responsabilité. Aucune information, aucun code d'accès par exemple n'est divulgué à un courtier.**

Concernant nos transmissions d'informations, nous les faisons préférentiellement par mail.

N'hésitez pas à mettre vos coordonnées à jour.

Si l'opérateur n'a pas de mail, l'information se fera par fax, courrier ou téléphone.

Pour toute déclaration recevable, vous recevez un mail vous informant s'il y a un contrôle ou non :

- dans les **2 jours ouvrés** suivant la date de dépôt pour les appellations Bourgognes et Chablisiennes.
- dans les **7 jours ouvrés** à compter de la date de recevabilité si dépôt avant 12 Heures pour les autres appellations (beaujolais, lyonnais..)

Vous pouvez également retrouver cette information sur le site dans l'onglet lot, où vous retrouverez votre demande et dans la colonne « prélèvement » :

- ND : votre demande est en cours de traitement par nos services
- Oui : votre demande est en contrôle
- Non : votre demande n'est pas contrôlée

Une déclaration est considérée comme recevable si toutes les informations demandées sont correctes et cohérentes.

Lorsqu'il y a un problème et que votre demande n'est pas recevable :

Sur le site vous ne pouvez pas la valider.

Si vous la faites papier, nos services vous contactent et vous expliquent le ou les problèmes.

Dans le cas de problème, la date pour le délai de réponse part de la date où votre demande est recevable.

Quels peuvent être les problèmes pour qu'une déclaration ne soit pas acceptée par nos services :

- Votre facture redevance SIQOCERT n'est pas réglée pour le millésime concerné
- L'acheteur ou le vendeur n'est pas habilité pour l'appellation déclarée sur la demande :  
Sur le site, vous ne trouverez pas le contrat car il n'aura pas été validé par le système qui aura détecté le problème.
- Le contrat d'achat n'est pas enregistré auprès de l'interprofession  
Sur le site, vous ne le trouverez donc pas.  
Précisions les enregistrements de contrats sur le site de l'interprofession nous sont transmis dans la journée contrairement aux contrats papiers où la transmission peut prendre un peu plus de temps.
- Vous n'avez pas revendiqué l'appellation déclarée sur la demande  
Une des raisons (sauf le fait d'avoir oublié de revendiquer) : vous devez faire une simple demande de repli ou renoncement.  
Sur le site, vous ne pourrez pas sélectionner le contrat.
- Le contrat enregistré auprès de votre interprofession n'est pas dans la même appellation.  
Selon le cas il vous faut soit changer votre demande, soit changer votre contrat, soit vous devez faire une simple demande de repli ou renoncement.  
Sur le site, vous ne pourrez pas sélectionner le contrat
- Vous déclarez un volume supérieur au volume du contrat. Selon le cas il vous faut soit changer votre demande, soit changer votre contrat.  
Sur le site, vous ne pourrez pas augmenter le volume donc validez votre demande.
- Vous n'avez pas renseigné les N° des cuves où le vin est logé.  
Sur le site, vous ne pourrez pas valider votre demande, la saisie du logement est obligatoire.  
C'est d'ailleurs le seul renseignement à donner si vous déclarez sur le site, le reste étant déjà pré-rempli.  
Vous n'avez plus ou pas assez de volume. Il faut revoir vos déclarations. Causes :
  - o peut-être sur un contrat précédant la retraitaison a été moins importante que le volume déclaré. (Rappel ce cas est d'ailleurs un point du cahier des charges où vous avez obligations de le signaler à l'OC).
  - o vous devez faire une simple demande de repli ou renoncement.Sur le site, vous ne pourrez pas sélectionner le contrat.

**Sur le site, l'opérateur n'a pas la main pour saisir les contrats ou les corriger : pourquoi ?**

1/ éviter les erreurs et les désaccords

Une entente entre nos organismes a permis de réduire les tâches administratives : vos contrats sont déclarés auprès de votre interprofession (BIVB ou Interbeaujolais) qui nous les transmet par un site de webmail.

Nous ne pouvons donc accepter aucunes saisies ou modifications sur notre site car nos données se retrouveraient erronées vis-à-vis de votre interprofession.

**Le seul organisme à prévenir en cas de modification du contrat est votre interprofession.**

Cela évite aussi les désaccords de modifications entre l'acheteur et le vendeur au niveau des volumes car hélas nous avons déjà eu le cas.

2/ Facturation

Les volumes des contrats enregistrés auprès de votre interprofession nous servent également de base pour le calcul de la redevance contrôle des négociants.

La modification de ses contrats via notre site fausserait donc les données.

Suggestions

Vous pouvez sur le site SIQOCERT [www.siqocert.fr](http://www.siqocert.fr), cliquez sur l'onglet « nous contacter » et nous envoyer un mail directement avec vos suggestions.

**L'ensemble du personnel de SIQOCERT reste à votre disposition pour toutes informations supplémentaires. N'hésitez pas à nous contacter si vous rencontrez des difficultés lors de la saisie en ligne.**